

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 17 septembre 2025
DATE D’AFFICHAGE 17 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice19 Présents14 Votants18
<u>N°33/2025</u>
<u>OBJET :</u>
DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROBERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme SEINTURIER Maryse, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. LEPLAT Jérôme à Mme Corine BERGERON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, explique au conseil qu’il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2025, portant sur des virements de crédits en section d’investissement.

Il s’agit d’alimenter les opérations d’investissement « réparation ponts » et « agencement école ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M57,

Vu la délibération n° 14/2025 du 28 mars 2025 établissant le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité d’ajuster le budget de certaines opérations pour assurer des dépenses complémentaires,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2025 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes	Observations
Section d'investissement			
D - 2924 – Ponts/murs soutènement	+ 5 000		Etude pont rue Thiebault
D - 2103 – Agencement école	+ 7 000		Réfection sol CM2
D – 2215 – Forge	- 12000		
Totaux section d'investissement	0		

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/10/2025
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2025**

**DATE D’AFFICHAGE
17 septembre 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents14
Votants18

N°34/2025

OBJET :

**NOMINATION DU
SUPPLEANT AU GIP
insertion**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROBERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme SEINTURIER Maryse, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. LEPLAT Jérôme à Mme Corine BERGERON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le territoire de Nesles la Vallée a perdu sa mission locale à la suite de sa mise en liquidation judiciaire. Par délibération n°2024-25 du 3 mai 2024, la commune a donc décidé d’intégrer le Groupement d’intérêt Public (GIP) de la Mission Locale Cœur Val-d’Oise (MLCVO).

De ce fait, le Maire est membre titulaire de droit au conseil d’administration et à l’assemblée générale du GIP Insertion. Un suppléant doit être nommé en cas d’indisponibilité.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Groupement d’Intérêt Public (GIP) Insertion du Val-d’Oise,

Vu la nécessité de désigner un représentant suppléant de la commune au sein du GIP Insertion, en complément du représentant titulaire déjà nommé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **NOMME** Madame **CAYZERGUES Marine**, conseillère municipale en qualité de **suppléant** représentant la commune de Nesles-la-Vallée au sein du Groupement d’Intérêt Public (GIP) Insertion.
- **DIT** que Le suppléant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux du GIP Insertion en cas d’absence du représentant titulaire.

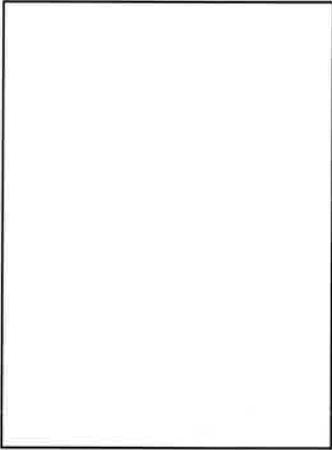
Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 1/10/25



ID : 095-219504461-20250926-202534-DE



- **DIT** que la présente délibération sera transmise au GIP Insertion et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/10/2025
Qualité : MAIRE

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 17 septembre 2025
DATE D’AFFICHAGE 17 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice19 Présents14 Votants18
<u>N°35/2025</u>
<u>OBJET :</u>
Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance statutaire 2027-2030 du cig

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUJILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROBERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme SEINTURIER Maryse, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. LEPLAT Jérôme à Mme Corine BERGERON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l’assemblée du fait que la Commune de Nesles la Vallée adhère au contrat groupe d’assurance statutaire du Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) en cours dont l’échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l’intérêt d’une consultation groupée, propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l’article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l’article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

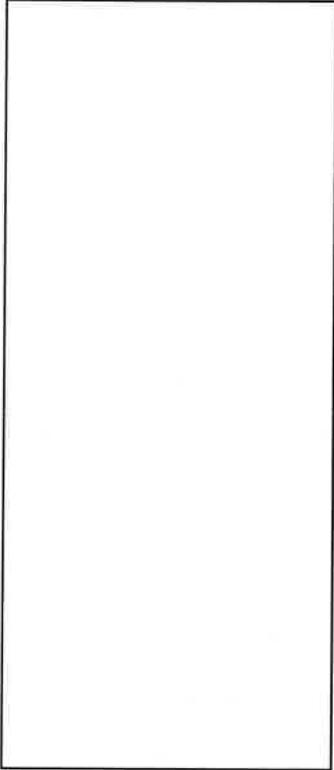
Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l’exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/10/2025
Qualité : MAIRE

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 17 septembre 2025
DATE D’AFFICHAGE 17 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice19 Présents14 Votants18
<u>N°36/2025</u>
<u>OBJET :</u> Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme SEINTURIER Maryse, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. LEPLAT Jérôme à Mme Corine BERGERON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu’au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d’Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l’article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d’une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d’étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d’Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l’avis d’opportunité de l’Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l’opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d’étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d’avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l’avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l’avis intermédiaire de l’Etat du 19 septembre 2023 ;



Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/10/2025
Qualité : MAIRE